

D é c i s i o n
prise par la Commission permanente
de la Croix-Rouge Internationale
au sujet
de la vingtième Conférence internationale
de la Croix-Rouge

Annexe 2

La Commission permanente de la Croix-Rouge Internationale a pris connaissance du fait que le problème de la représentation de la Chine à la prochaine Conférence internationale de 1963 pourrait soulever des incidents de nature à compromettre durablement le caractère d'universalité et la cohésion de la Croix-Rouge.

De tels incidents seraient d'autant plus regrettables qu'ils auraient lieu lors du Centenaire de la fondation de la Croix-Rouge, Centenaire qui sera fêté solennellement à Genève, ainsi que dans le monde entier.

La Commission permanente estime donc qu'il est de son devoir de prendre les mesures propres à sauvegarder le caractère humanitaire et non-politique de la Croix-Rouge.

En outre, il apparaît à la Commission permanente que l'ordre du jour proposé pour la Conférence ne contient pas de matières pouvant intéresser les Gouvernements et dont l'examen ne puisse être reporté à une date ultérieure.

Le Conseil des délégués, qui groupe à la fois les Sociétés de la Croix-Rouge dûment reconnues, le Comité International de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a toute compétence pour prendre des résolutions dans tous les domaines de l'oeuvre humanitaire et donner à toutes les institutions participantes des directives pour le renforcement et l'accroissement de leur activité charitable, tant sur le plan international que sur le plan national.

En conséquence, et agissant conformément à l'article X des Statuts de la Croix-Rouge Internationale qui lui donne la faculté de fixer le lieu et la date de la Conférence "si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient", la Commission permanente a décidé, à l'unanimité, que la Conférence de 1963 serait retardée de deux ans et que seule aurait lieu la session du Conseil des délégués.